

LA TRIBUNE FO

DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE

153 RUE DE ROME 75017 PARIS

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DIFFUSION GRATUITE AUX ADHERENTS

Supplément n° 2 au n° 364

Du 10 AVRIL 2015

N° 2 - ADMINISTRATION-TRESORERIE

ISSN 0397-1651

Tél : 01 44 01 06 00

INFORMATIONS

27^{ème} CONGRES FEDERAL Parc des expositions de REIMS 23 au 27 Novembre 2015

Cette circulaire traite des points suivants:

- 1 – REPRESENTATION DES SYNDICATS
- 2 – CONDITIONS DE DELIVRANCE ET DE VALIDITE DES MANDATS
- 3 – DELEGUES SUPPLEMENTAIRES
- 4 – SYNDICATS NATIONAUX – UNIONS NATIONALES
- 5 – FRAIS DE DELEGATION
- 6 – CONDITIONS D'ACCES AU CONGRES
- 7 – METHODE DE TRAVAIL
- 8 – ORDRE DU JOUR DU CONGRES

1- REPRESENTATION DES SYNDICATS

Procédure à suivre.

Le Syndicat peut être représenté :

- Soit directement par un de ses membres mandaté.
- Soit indirectement par un adhérent relevant de la Fédération et appartenant à la région fédérale concernée (ou à son Union nationale fédérale) – Article 7, (1^{er} alinéa) des Statuts Fédéraux.

Conformément à l'article 5 (8^{ème} alinéa) des statuts fédéraux, les syndicats représentés (par les délégués) au Congrès Fédéral, doivent remplir toutes les obligations prévues aux dits Statuts :

- Etre à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire :
 - ↘ Avoir soldé l'exercice 2014 (et les précédents) et vérifié que le Groupement Départemental a transmis à la fédération la ventilation par syndicat du matériel placé.
 - ↘ Avoir réglé à la fédération, au titre de l'exercice 2015, au moins 50% du montant du matériel placé au titre de l'exercice 2014, (décision du Comité national de Mars 2015).
- Avoir été admis au moins 6 mois avant la tenue du Congrès (soit au plus tard le 22 mai 2015)
- Etre confédéré : pour en justifier les mandats de délégués devront porter la signature du secrétaire du syndicat, le timbre du syndicat, le visa du Groupement Départemental et celui de l'Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE, auprès desquels ils dépendent territorialement.
- Nous vous rappelons qu'en application de l'article 5 des statuts fédéraux, et en application de la décision du Comité National de mars 2015, seuls pourront participer à notre XXVII^{ème} Congrès de REIMS, les syndicats à jour de leurs obligations.
- En application de l'article 5 des statuts fédéraux: "Dans les Congrès fédéraux, les syndicats adhérents prendront part aux votes sur les bases du barème proportionnel ci-après:

de 7 à 25 membres	2 voix
de 26 à 50 membres	3 voix
de 51 à 150 membres	6 voix
de 151 à 300 membres	9 voix
de 301 à 500 membres	12 voix
de 501 à 750 membres	15 voix
de 751 à 1000 membres	18 voix
de 1001 à 2000 membres	21 voix
de 2001 à 3000 membres	24 voix

- Le nombre de membres est calculé suivant le nombre de timbres payés par le syndicat pendant l'année écoulée, divisé par 10.
- Les syndicats ayant plus de 3000 membres auront droit à trois voix supplémentaires par 1000 membres ou fraction de 1000.

Pour justifier cette situation, les mandats de délégués devront :

- Porter la signature du Secrétaire du syndicat et le cachet du syndicat,
- Porter le nombre de timbres réglés en 2014.
- Lorsque le trésorier du groupement départemental a transmis l'état récapitulatif des cartes et timbres placés au titre de l'exercice 2014, le nombre de timbres placés par le syndicat sera inscrit sur le mandat, ainsi que le nombre de voix auquel le syndicat aura droit pour les votes lors du congrès.
- Avoir été visé par le trésorier du groupement départemental et le secrétaire de l'union départementale.
- IMPORTANT:

Au fur et à mesure des règlements exigés pour la participation des Délégués au Congrès Fédéral et de la transmission par les trésoriers des groupements départementaux des états récapitulatifs des timbres et cartes placés par syndicat, la Fédération adressera les mandats pré-remplis aux syndicats, ainsi que des fichets de réduction SNCF.

IMPORTANT :

Les éléments permettant à la Fédération d'apprécier la situation du syndicat au regard des conditions énoncées au chapitre précédent sont communiqués à la Fédération par le Trésorier du Groupement Départemental.

Les mandats seront à retourner, dûment complétés, à la Fédération.

LE VOLET **A** SEULEMENT

(partie gauche du mandat)

avant le 21 SEPTEMBRE 2015 dernier délai

LE VOLET **B**

(partie droite du mandat)

devra être CONSERVÉ par le TITULAIRE du MANDAT

Il lui servira lors de l'ouverture du Congrès

à obtenir une carte de délégué titulaire du syndicat représenté.

2 – CONDITIONS DE DELIVRANCE ET DE VALIDITÉ DES MANDATS

Nous attirons votre attention sur les instructions figurant sous le titre « très important » du volet B. Nous vous rappelons que l'échange de ce volet contre la carte de délégué titulaire, et éventuellement contre les cartes de délégués supplémentaires, est subordonné à la présentation de la, ou des carte(s) syndicale(s) 2015 correspondante (s) à jour de cotisation au 30 septembre 2015.

Aucune exception ni dérogation à cette obligation ne pourra être admise.

Afin de faciliter le travail du secrétariat fédéral, mais aussi celui de la commission de vérification des mandats et le règlement des frais de délégation, nous vous demandons de tenir compte de nos diverses recommandations et de remplir correctement et lisiblement la formule de mandat en inscrivant en particulier les **NOMS, PRENOMS, INTITULE DU SYNDICAT en lettres MAJUSCULES.**

La formule de mandat comporte un recto et un verso. Le recto est exclusivement réservé à la désignation du délégué titulaire, le verso à la désignation éventuelle des délégués supplémentaires.

3 – DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES

Un syndicat, en application de l'article 7 des Statuts Fédéraux, peut désigner un ou plusieurs délégués supplémentaires pour assister au Congrès.

Le nombre de délégués ne peut toutefois dépasser le tiers du nombre de voix dont dispose le syndicat, sauf pour les syndicats comprenant de 7 à 25 membres qui, bien que ne disposant que de deux voix, ont droit à un délégué supplémentaire.

Les cartes de délégués supplémentaires seront remises au délégué titulaire à charge pour lui de les distribuer aux intéressés en vue de leur accès à la salle du Congrès.

ATTENTION : La Fédération ne prend pas en charge financièrement les délégués supplémentaires.

4 – SYNDICATS NATIONAUX – UNIONS NATIONALES

Les diverses règles de représentation départementales ou régionales ne s'appliquent pas aux Syndicats Nationaux ni aux Unions Nationales.

Le droit de représentation leur étant évidemment reconnu, CHAQUE SYNDICAT NATIONAL ou UNION NATIONALE A DROIT de ce fait A UN DELEGUE TITULAIRE.

Le Secrétaire Général en exercice assiste de droit au Congrès, en sa qualité de membre du Comité National.

RAPPEL: En application des Statuts Fédéraux, nous rappelons que les sections des syndicats locaux, départementaux ou nationaux NE SONT PAS REPRESENTES AU CONGRES.

5- FRAIS DE DELEGATION

Conditions de prise en charge des camarades mandatés participant au congrès.

Le Comité National de mars 2015, sur proposition du Bureau Fédéral, et après examen de la trésorerie fédérale, a retenu les mesures suivantes (article 7, 3^{ème} alinéa des Statuts Fédéraux) :

- ☛ Pour prétendre à une prise en charge du délégué, le syndicat devra avoir réglé à la Fédération, pour chacun des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 au moins 70 timbres.
- ☛ **L'indemnité forfaitaire de séjour** allouée aux délégués des syndicats est fixée à 75 €
- ☛ **Transport** : la prise en charge des frais de transport des délégués est fixée ainsi : tarif SNCF (aller/retour 2^{ème} classe) – déduction faite d'une remise forfaitaire de 20% accordée par la S.N.C.F.

IMPORTANT

La base de remboursement des frais de transport des délégués est invariable, quelque soit le moyen de transport utilisé. Un délégué porteur de plusieurs mandats ne pourra prétendre qu'à un seul remboursement.

Pour les Groupements Départementaux, la Fédération participe aux frais de séjour et de transport selon les mêmes modalités, à raison d'un délégué par branche, à la condition expresse qu'ils soient en règle avec la trésorerie fédérale.

Si le Groupement Départemental n'est pas à jour de ses cotisations, sa situation s'appréciera comparativement aux versements perçus par lui en provenance des Trésoriers des syndicats, pour lesquels il est territorialement compétent. Dans ce cas, il sera indispensable que le Trésorier du Groupement Départemental fournisse les justificatifs prouvant sa bonne foi.

Les règles applicables à nos camarades d'Outre-Mer concernant les modalités de prise en charge des délégués sont reconduites : ainsi depuis 1976, la Fédération prend en charge le transport au tarif CHARTER d'un représentant par département d'Outre Mer (en règle avec la trésorerie fédérale).

Le strict respect de ces mesures statutaires sera appliqué, afin que le congrès se déroule dans des conditions de solidarité et de démocratie, gage de la meilleure cohésion possible de l'ensemble des militants.

6- ACCES AU CONGRES

Nous rappelons aux Secrétaires de syndicats qu'il ne sera pas accepté de mandat de délégué à l'ouverture du Congrès.

Les camarades qui, malgré cet avertissement, se présenteraient dans ces conditions, se verraient interdire l'accès de la salle du Congrès en qualité de délégué dûment mandaté et, par conséquent, se verraient refuser le droit de vote, la prise de parole, ainsi que la prise en charge éventuelle de leurs frais.

7- METHODE DE TRAVAIL

Chaque syndicat, d'au moins 70 timbres, recevra un exemplaire des divers rapports, fin Août 2015.

ATTENTION: il conviendra au délégué de se munir du document afin de suivre les débats.

Les rapports, notamment ceux spécifiques à chaque branche, sont accompagnés d'un projet de résolution. Ils feront l'objet de discussion et les projets de résolutions seront amendés majoritairement, soit en séance plénière, soit dans les conférences professionnelles.

Après en avoir débattu, un syndicat peut toujours présenter un contre-projet de résolution. Afin que nous puissions le distribuer à l'ensemble des congressistes à l'ouverture du Congrès, il faut que ces contre-projets soient adressés au Secrétariat Fédéral au plus tard le 5 OCTOBRE 2015

Suivant nos habitudes, après discussion des rapports généraux, le Congrès se séparera en deux conférences professionnelles, qui examineront respectivement les problèmes particuliers aux catégories de personnels relevant de chacune des branches fédérales.

Les conférences professionnelles siégeront:

- **Le Mercredi 25 novembre 2015 après-midi**
- **Le Jeudi 26 novembre 2015 toute la journée.**

Les résolutions adoptées en conférences professionnelles devront être ratifiées par le Congrès au cours de sa séance plénière du Vendredi 27 novembre 2015.

En application de la procédure inaugurée au Congrès de LILLE en 1957 et amendée depuis avec l'agrément du Bureau Fédéral et du Comité National, les résolutions rapportées au nom de la majorité de chaque conférence professionnelle ne pourront en séance plénière être discutées que par les délégués n'appartenant pas à la branche fédérale au nom de laquelle sont présentées les résolutions.

Cela signifie, qu'en séance plénière, les délégués de la branche des Services de Santé peuvent seuls intervenir sur les résolutions intéressant les personnels de la branche des Services Publics et réciproquement. Ainsi, à partir de ces méthodes de travail, nous sommes persuadés que toutes et tous, vous apporterez une contribution déterminante aux débats, assurant ainsi le plein succès et l'efficacité de notre Congrès de Reims.

Lundi 23 novembre 2015

- Matin :** Réunion du Comité National
Accueil des congressistes
- Après-Midi :** Ouverture du Congrès à 14 H 30.
Présentation des rapports : moral et d'activités
Interventions
- L'accueil des congressistes sera organisé le même jour, à partir de 8 H 30 à l'entrée du Parc des expositions à Reims
 - Un accueil vestiaires – bagages est prévu également

Mardi 24 novembre 2015

Suite des interventions et réponses du Secrétaire Général
Vote du rapport moral
Rapport Financier (discussion et vote)
Révision des statuts fédéraux (discussion et vote)
Rémunérations (discussion)
Section nationale des retraités (discussion)
CNRACL (discussion)

Compte tenu de l'importance des rapports généraux, et afin de permettre leur discussion et le bon déroulement des travaux, une séance de nuit est prévue le **mardi 24 novembre 2015**, qui mobilisera l'ensemble des délégués.

Mercredi 25 novembre 2015

Matin :

- Intervention des délégations étrangères ;
- Intervention de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) ;
- Intervention de la Fédération Internationale des Services Publics (ISP) ;
- Intervention du secrétaire général de l'UIAFP FO et de la FGF FO : Christian GROLIER ;
- Intervention de Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de la CGT-FO.

Après midi :

- début des travaux de branches

Dès le 25 novembre 2015, après-midi, le congrès se séparera en deux conférences professionnelles, qui examineront respectivement les problèmes particuliers aux catégories de personnels relevant de chacune des branches fédérales.

Les conférences professionnelles siégeront le mercredi après-midi et le jeudi 26 novembre toute la journée.

Jeudi 26 novembre 2015

- Présentation des rapports statutaires de branches
- Discussion et vote des rapports de branches
- Résolution de branches et vote

La commission de résolution générale se réunira le jeudi après midi.

Vendredi 27 novembre 2015

- Présentation, discussion et vote de la résolution générale, des résolutions de branches, des résolutions spécifiques et des résolutions des secteurs affinitaires.
- Clôture des travaux par le Secrétaire Général de la fédération.

La fin des travaux est prévue pour le vendredi 27 novembre 2015 vers 13 heures, à l'issue de la séance plénière de clôture.

Ce congrès doit être comme les précédents, une réussite. Il importe donc que chaque militant se mobilise, et prenne toutes dispositions dans un bref délai pour organiser son déplacement.

D'avance, nous vous en remercions et nous vous souhaitons bon courage à toutes et à tous.

LE SECRETARIAT FEDERAL



Supplément imprimé au siège de la Fédération - 153.155 rue de Rome - 75017 PARIS –
Directeur de la Publication : Didier BERNUS - no 0602 S 519 à la CPPAP.